



FRAIS D'ACCREDITATION

Propriétaire :	Juridique	Contact (e-mail) :	skeener@specialolympics.org
N ° de référence :	LEG 1	Date d'entrée en	19 septembre 2017 (cycle de frais 2018)
Responsabilité :	Service juridique : Accréditation, conformité et surveillance Service financier : Facturation et recouvrement des frais Présidents Régionaux et Personnel du Développement Organisationnel : Assistance en communication aux Programmes accrédités concernant les frais d'accréditation		

Instructions Générales

Chaque Programme accrédité est tenu de payer les frais d'accréditation comme condition d'obtention ou de maintien de l'accréditation. Voir la section 8.08 des Règles Générales Officielles de Special Olympics. Les frais d'accréditation annuels sont calculés en fonction des ressources financières de chaque Programme. SOI recueille les frais d'accréditation de manière opportune et cohérente.

Justification de la Politique

En payant des frais d'accréditation, les Programmes Special Olympics investissent dans une licence pour opérer dans le cadre du mouvement. SOI utilise les frais d'accréditation pour couvrir une petite partie du coût d'administration et du soutien de la qualité mondiale et de la croissance du mouvement. Les Programmes accrédités peuvent mener des activités Special Olympics et collecter des fonds sous le nom de Special Olympics. En outre, les Programmes accrédités bénéficient d'un soutien précieux de SOI, y compris :

- La commercialisation de la marque mondiale et l'accès aux actifs de la marque déposée
- Les possibilités d'assister à des Jeux Mondiaux, des Jeux Régionaux et d'autres compétitions et sommets internationaux
- L'accès aux possibilités financières et VIK (Dons en Nature) grâce à des subventions, des sponsorings, un partage des revenus et des initiatives majeures de collecte de fonds
- La stratégie et la vision partagées
- Le leadership international et régional
- Les Règles générales, les Normes de qualité du programme, les Règles sportives, les Guides d'entraînement et d'autres ressources
- Le soutien aux initiatives clés : Sports Unifiés, Young Athletes, Ecoles Unifiées, les Programmes de Santé, etc.
- La recherche en sport, en santé et en handicap
- L'accès aux logiciels personnalisés
- Les possibilités de leadership d'athlète
- Les conférences de leadership régionales et les opportunités de développement du leadership
- L'assistance technique en formation sportive, santé, gestion de jeux, informatique, juridique, gouvernance, collecte de fonds et marketing
- L'orientation et le soutien en matière de gestion des risques

Procédure

1. Calcul des frais pour les Programmes en dehors des États-Unis.

- a. **Programmes Indépendants.** Les frais pour les Programmes accrédités indépendants en dehors des États-Unis sont calculés comme suit :

$$\text{Frais} = 2,1\% \times \text{Revenu Brut Ajusté (« RBA »)}$$

Revenu brut ajusté. Le RBA d'un Programme est calculé comme suit :

$$\text{RBA} = \begin{array}{l} \text{REVENU TOTAL moins} \\ \text{REVENU PROVENANT DE SOI moins} \\ \text{REVENU PROVENANT DU GOUVERNEMENT moins} \\ \text{REVENU EN NATURE moins} \\ \text{CERTAINS FRAIS DE COLLECTE DE FONDS} \end{array}$$

- i. **Revenu total** signifie le montant de tous les revenus bruts annuels inscrits dans les états financiers annuels du Programme. Cela comprend, mais sans s'y limiter, les revenus restreints et les revenus sans restriction sous forme de financement gouvernemental, de subventions, de contributions corporatives et individuelles, de revenus en nature (si inclus dans le chiffre d'affaires total sur les états financiers) et des revenus provenant de SOI. Les Programmes avec Sous-programmes doivent inclure tous les revenus des Sous-programme dans leurs revenus totaux. Les Programmes peuvent, à leur discrétion, collecter les frais d'accréditation de leurs Sous-programmes pour appuyer le paiement des frais du Programme.
- ii. **Revenu provenant de SOI** signifie le revenu reçu directement de Special Olympics, Inc. inclus dans les revenus totaux du Programme. Cela comprend les revenus provenant des subventions gérées par SOI (par exemple, l'UNICEF, l'USAID, le Lions Club), des sponsors gérés par SOI (par exemple, Mattel, Toys R Us, Alex & Ani), les parts de revenus de collecte de fonds gérés par SOI et les subventions des disques de Noël. Tous les revenus en nature reçus de SOI ne devraient être déduits qu'en tant que revenus en nature ; ils ne doivent pas être doublement déduit à la fois en tant que revenu en nature et revenu provenant de SOI.
- iii. **Revenu provenant du Gouvernement** signifie le revenu provenant d'une entité gouvernementale. Chaque Programme qui déduit le revenu provenant du gouvernement doit fournir une liste des sources du revenu provenant du gouvernement et le montant reçu de chacune d'elle, ce qui correspond à la déduction totale du revenu provenant du gouvernement.
- iv. **Revenu en nature** signifie des biens ou des services cédés en nature qui sont inclus dans le revenu total du Programme. Tous les revenus en nature qui ne sont pas inclus dans le Revenu total ne doivent pas être déduits dans le cadre du calcul AGR.
- v. **Certaines dépenses de collecte de fonds** signifient les frais directs relatifs au publi-postage et aux événements. Les frais de télé-marketing et les frais indirects, tels que les salaires et les frais généraux, ne peuvent être déduits.

- b. **Programmes non-indépendants.** La plupart des Programmes Special Olympics sont des organismes de bienfaisance indépendants. Cependant, il existe quelques Programmes dans le monde qui sont installés sous forme de divisions ou d'unités au sein de fédérations sportives nationales ou des agences pour personnes handicapées. À la date de la présente politique, les Programmes de cette catégorie sont : La Chine, Cuba, le Danemark, les Îles Féroé, la Finlande, l'Islande, la Norvège, Saint-Marin et la Suède. Les frais pour les Programmes non-indépendants sont définis en fonction de la taille du Programme, mesurée par le nombre d'athlètes Special Olympics participant au Programme selon le recensement le plus récent. Tableau des frais pour les programmes non-indépendants est indiqué à **l'annexe A.**

2. **Calcul des frais pour les Programmes des États-Unis.** Les frais pour les Programmes des États-Unis sont calculés comme suit :

Frais = 2,5% x Dépense du service du Programme (Formulaire IRS 990, Partie IX, Ligne 25, Colonne (B))

3. **Frais Annuels Minimums.** Les frais annuels minimaux pour chaque Programme sont de 100 \$ US.

4. **Limites d'Augmentation et de Diminution Annuelle.**

- a. **Limite d'Augmentation.** Les frais d'accréditation pour chaque Programme seront limités à une augmentation annuelle égale à 7% des frais calculés ou à 500 \$ US, selon la plus élevée des deux.

Par exemple :

Un Programme qui avait des frais de 8 000 \$ au cours de l'année précédente et des frais calculés de 10 000 \$ pour l'année en cours devrait payer des frais de 8 700 \$. L'augmentation annuelle est limitée à 700 \$, soit 7% des frais calculés.

Un Programme qui avait des frais de 1 000 \$ l'année précédente et des frais calculés de 2 000 \$ pour l'année en cours devrait payer des frais de 1 500 \$. L'augmentation annuelle est limitée à 500 \$, ce qui représente plus de 7% des frais calculés.

- b. **Limite de Diminution.** Les frais d'accréditation pour chaque Programme seront limités à une diminution annuelle égale à 7% des frais évalués pour l'année précédente ou à 500 \$ US, selon la plus élevée des deux.

Par exemple :

Un Programme qui avait des frais de 10 000 \$ l'année précédente et des frais calculés de 8 000 \$ pour l'année en cours devrait payer des frais de 9 300 \$. La diminution annuelle est limitée à 700 \$, soit 7% des frais évalués pour l'année précédente.

Un Programme qui avait des frais de 2 000 \$ au cours de l'année précédente et des frais calculés de 1 000 \$ pour l'année en cours devrait payer des frais de 1 500 \$. La diminution annuelle est limitée à 500 \$, soit plus de 7% des frais évalués pour l'année précédente.

5. Rapports financiers, facturation et paiement.

a. Formulaire AGR ou Formulaire IRS 990.

i. **Formulaire AGR.** Chaque Programme en dehors des États-Unis doit soumettre annuellement un formulaire AGR avec les informations financières de son dernier exercice financier. Le formulaire AGR est dû en novembre de chaque année avec la soumission d'accréditation annuelle. SOI se réserve le droit vérifier les rapports financiers du Programme ou de demander un audit indépendant pour confirmer les informations déclarées sur le formulaire AGR.

ii. **Formulaire IRS 990.** Chaque Programme américain devra déposer annuellement son formulaire 990 du Service de l'impôt sur le revenu (« IRS ») dès que finalisé. Les formulaires 990 doivent être téléchargés sur le système d'accréditation en ligne. Les Programmes américains n'ont pas besoin de présenter de formulaires AGR.

b. **États Financiers Audités.** Étant donné que les états financiers sont utilisés pour confirmer les montants des revenus déclarés par les Programmes, les formulaires AGR ne seront pas approuvés par SOI jusqu'à ce que les états financiers audités pour le même exercice aient également été soumis et acceptés. Les Programmes et Sous-programmes doivent présenter des états financiers couvrant toutes les activités Special Olympics sur leurs territoires.

i. **Obligation d'Audit d'Etat Financier.** En vertu de la Section 8.05 (a) des Règles Générales, les états financiers annuels de chaque Programme accrédité doivent être audités par un comptable public agréé indépendant ou par un expert comptable indépendant agréé dans la juridiction du Programme.

ii. Exemption à l'Obligation d'Audit.

1. **Revenu inférieur à 100 000 \$ US.** Les Programmes ayant un revenu total inférieur à 100 000 \$ US recevront automatiquement une exemption à l'obligation d'audit sans faire de demande. SOI peut retirer cette exemption automatique et exiger des états financiers audités en envoyant un avis écrit aux Programmes concernés.
2. **Revenu supérieur à 100 000 \$ US.** Pour les Programmes ayant un revenu total supérieur à 100 000 \$ US, une exemption à la conformité peut être demandée si l'obtention d'un audit des états financiers entraîne des difficultés considérables. Les demandes d'exemption doivent être faites par écrit et soumises directement au représentant régional du développement organisationnel du Programme ou par le biais du système d'accréditation en ligne. Chaque demande d'exemption devrait inclure (1) la raison pour laquelle une exemption est nécessaire, (2) la durée de l'exemption demandée, et (3) le plan du Programme pour satisfaire à l'obligation d'audit avant la fin de la période d'exemption. Les exemptions doivent être recommandées par le Président Régional et approuvées par le Directeur du service juridique (« **CLO** ») et le Directeur financier (« **CFO** »).
3. **États Financiers Non Audités.** Si l'obligation d'audit est levée, les états financiers doivent être aussi cohérents que possible avec les pratiques comptables généralement admises pendant la période d'exemption.

c. **Conversion de Devises.** Tous les montants doivent être déclarés à SOI en monnaie locale, conformément aux états financiers du Programme. SOI convertit les montants déclarés en

dollars américains en utilisant le taux de conversion publié sur xe.com pour la date à laquelle le formulaire AGR est dû (peu importe le moment où le formulaire AGR est réellement soumis). Les frais doivent être facturés et payés en Dollars des États-Unis sauf approbation contraire du CLO et du CFO.

- d. **Factures.** Pour chaque Programme qui a soumis des états financiers en temps opportun et un formulaire AGR ou un formulaire 990, SOI enverra une facture d'ici la fin du mois de février.
- e. **Calendrier de paiement.** Les frais d'accréditation inférieurs à 10 000 \$ US sont exigés au plus tard le 31 mars. Les Programmes qui exigent des frais de 10 000 \$ US ou plus peuvent choisir de payer intégralement au plus tard le 31 mars ou en versements mensuels. Avec la facture initiale, SOI présentera ces options de calendrier de paiement à chaque Programme devant payer des frais de 10 000 \$ US ou plus.
- f. **Prime de Paiement dans les Délais.** Les Programmes qui paient la totalité des frais avant le 31 mars bénéficient d'une réduction de 3%. La date limite pour cette réduction ne sera pas prolongée pour les Programmes qui présentent des formulaires AGR ou des formulaires 990 en retard.
- g. **Obligation de paiement dans les délais.** Pour les Programmes ayant des frais en retard, SOI se réserve le droit d'exercer les mesures coercitives suivantes en attendant le paiement ou un plan de paiement convenu d'un commun accord : (i) non renouvellement de l'accréditation, (ii) non-décaissement des fonds de subvention, et (iii) ajustement des quotas de jeux.
- h. **Méthodes de paiement.** Avec chaque facture de frais d'accréditation, SOI fournit une liste des méthodes de paiement et les informations de contact de la personne-ressource principale de la Direction des finances de SOI en ce qui concerne les paiements. SOI accepte le paiement des frais d'accréditation selon les méthodes suivantes :
 - i. **Transfert bancaire ou Chèque.** SOI fournit des informations bancaires pour les transferts bancaires et l'adresse postale pour les paiements par chèques avec chaque facture de frais d'accréditation. Les Programmes effectuant des transferts multiples en une seule année peuvent être facturés des montants supplémentaires pour couvrir les frais bancaires qui réduisent le montant reçu par SOI.
 - ii. **Carte de crédit.** Les paiements peuvent être effectués par carte de crédit en appelant la personne-ressource de SOI au numéro de téléphone fourni avec la facture des frais. Les paiements effectués par carte de crédit qui dépassent un total de 1 000 \$ US par an seront facturés 4% supplémentaires pour couvrir les frais de traitement de SOI.
 - iii. **Espèces** Les paiements en espèces ne sont généralement pas encouragés. Dans les endroits où d'autres méthodes de paiement ne sont pas réalisables, les Programmes peuvent effectuer des paiements en espèces. Si le paiement est effectué en espèces, le Programme doit envoyer un courriel de notification à la personne-ressource de SOI indiquée sur la facture. Le courrier électronique devrait inclure le montant payé, le nom du membre du personnel SOI recevant l'argent en espèce, l'identification de la facture pour laquelle le paiement est effectué et la date de la transaction.
 - iv. **Déduction de 100 \$ US provenant d'une subvention de SOI.** Dans les endroits où d'autres méthodes de paiement ne sont pas réalisables, les programmes devant payer des frais minimaux d'accréditation de 100 \$ US peuvent demander que les frais de 100 \$ US soient déduits d'un paiement de subvention de SOI. L'approbation de cette

déduction sera subordonnée à la confirmation que d'autres options de paiement ne sont pas disponibles, à la conformité aux exigences de la source de financement et à l'accord du Programme selon lequel le montant des frais déduit sera remplacé par les autres fonds du Programme afin de s'assurer que le montant total de la subvention est utilisé pour les fins prévues. Les demandes de déduction des frais des paiements de subvention SOI doivent être envoyées par écrit à la personne-ressource de SOI indiquée sur la facture. Ces demandes doivent être approuvées par le Directeur financier ou son représentant.

6. Plans de paiement, exemptions et exceptions.

- a. **Plans de paiement.** Un Programme qui a des difficultés financières peut demander un plan de paiement. Les demandes doivent être envoyées par écrit au représentant régional du développement organisationnel du Programme et inclure le motif de la demande et un calendrier de paiement proposé. Il est fortement recommandé que le calendrier de paiement proposé comprenne un paiement immédiat d'un certain montant et se termine au cours de l'année civile. Chaque plan de paiement doit être approuvé par le CFO et CLO ou leurs représentants respectifs.
- b. **Exemptions de frais.** Un Programme qui présente des difficultés financières exceptionnelles et qui se trouve dans l'incapacité de payer les frais d'accréditation selon le calendrier ou par le biais d'un plan de paiement peut demander une exemption. De telles exemptions sont généralement limitées à la faillite, à la guerre, aux catastrophes naturelles, à l'insolvabilité et à d'autres conditions extraordinaires. Dans chaque cas, un plan de paiement devrait être encouragé et pris en considération sérieusement avant qu'une exemption ne soit demandée ou approuvée. Les demandes d'exemption doivent être envoyées par écrit au représentant Régional du Développement Organisationnel du Programme et inclure le motif de la demande. Chaque exemption doit être approuvée par le CFO et CLO.
- c. **Exceptions.** Toute exception à cette politique nécessite l'approbation du CLO et du CFO.

ANNEXE A Tableau des frais pour les programmes non-indépendants

Nombre d'athlètes	Frais
2 000 ou moins d'athlètes	1000 \$ US
De 2001 à 4000 athlètes	2000 \$ US
De 4001 à 6000 athlètes	4000 \$ US
De 6001 à 8000 athlètes	6000 \$ US
De 8001 à 10000 athlètes	8000 \$ US
De 10.001 à 12.000 athlètes	10000 \$ US
De 12.001 à 14.000 athlètes	12000 \$ US
De 14.001 à 16.000 athlètes	14000 \$ US
De 16.001 à 18.000 athlètes	16000 \$ US
De 18.001 à 20.000 athlètes	18000 \$ US
De 20.001 à 22.000 athlètes	20000 \$ US
De 22.001 à 24.000 athlètes	22000 \$ US
De 24.001 à 26.000 athlètes	24000 \$ US

Nombre d'athlètes	Frais
De 26.001 à 28.000 athlètes	26000 \$ US
De 28.001 à 30.000 athlètes	28000 \$ US
De 30.001 à 32.000 athlètes	30000 \$ US
De 32.001 à 34.000 athlètes	32000 \$ US
De 34.001 à 36.000 athlètes	34000 \$ US
De 36.001 à 38.000 athlètes	36000 \$ US
De 38.001 à 40.000 athlètes	38000 \$ US
De 40.001 à 42.000 athlètes	40000 \$ US
De 42.001 à 44.000 athlètes	42000 \$ US
De 44.001 à 46.000 athlètes	44000 \$ US
De 46.001 à 48.000 athlètes	46000 \$ US
De 48.001 à 50.000 athlètes	48000 \$ US
De 50.001 à plus d'athlètes	50000 \$ US